

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'érection de la commune de Hamipré.

(Voir les Nos 91 et 94 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CORBISIER, le BARON DE RASSE, DE SÉLYS-LONGCHAMPS, DE
PITTEURS-HIÉGAERTS, HANSENS-HAP et d'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rap-
porteur.

MESSIEURS,

Par son rapport de ce jour, relatif à l'érection de la commune de Framont, la Commission de l'Intérieur a signalé les inconvénients qui sont résultés des réunions de communes opérées sous les régimes précédents, dans le Luxembourg. La commune actuelle de Longlier présente, entre autres, ces inconvénients d'une manière très-prononcée, car elle se compose de treize villages ou hameaux répartis sur une surface de 5,000 hectares, et qui formaient avant 1824 deux communes sous les noms de Longlier et Hamipré.

Les habitants des quatre villages qui composaient cette dernière commune insistent depuis longtemps pour qu'elle soit rétablie. Cette demande, écartée en 1847, vient d'être appuyée par l'assentiment unanime du Conseil communal, du commissaire de l'arrondissement, du Conseil provincial du Gouvernement et de la Chambre des Représentants.

Les sections qui formeraient les deux nouvelles communes possèdent des revenus suffisants pour faire face sans difficultés à l'augmentation de dépenses qui résultera du changement sollicité; elles sont pourvues des églises ainsi que des presbytères nécessaires, et l'on construit actuellement une nouvelle école à Hamipré.

La Commission de l'Intérieur a, en conséquence, l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le Projet de Loi portant érection de la commune de Hamipré.

Le Président-Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.